

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY****ARRETE N° 2017-100-PM du 10 Mars 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur RIBEIRO Serge, demeurant 55 rue du Merle- 71250 Cluny, visant à effectuer un déménagement rue du Merle à Cluny :

**ARRETONS****ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront interdits de 7h00 à 18h00, rue de l'Etoile à Cluny le jeudi 16 Mars 2017.

**ARTICLE 2**

Le demandeur est autorisé à circuler avec un véhicule de plus de 8 mètres rue de l'Etoile à Cluny le jeudi 16 Mars 2017.

**ARTICLE 3**

Monsieur RIBEIRO Serge sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré signalisation correspondantes à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Panneaux avec mention « rue barrée » de part et d'autre de la rue
- Affichage du présent arrêté
- Toute signalisation règlementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité

**ARTICLE 4**

Monsieur RIBEIRO Serge sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée du présent acte.

**ARTICLE 5**

Monsieur RIBEIRO Serge sera tenu d'informer tous les riverains de la rue concernée par le présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY  
Le Brigadier Chef principal responsable de la Police Municipale de CLUNY,  
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Cluny,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

